

**Annexe 2bis au PV de synthèse de l'enquête publique relative  
au projet de SCoT PETR NY**

**Méthodologie de traitement des contributions**

**Toutes** figurent sur le tableau de l'annexe 2 du PV de synthèse. **Le public pourra donc retrouver sur ce document sa participation** avec le classement de sa (ou ses) contributions(s), dans chacune des thématiques et sous thématiques.

Après exploitation, il en résulte **98 observations/propositions différentes**, exprimées par le public. Au vu de ce nombre relativement faible, le présent document les rapporte toutes, ce qui n'est pas toujours le cas lorsqu'elles sont très nombreuses. Il faut alors se limiter au plus représentatives d'entre elles.

Elles sont rapportées ci-dessous, quelques fois intégralement, mais le plus souvent par mots/passages clés *en italique*, selon la nécessité. Plus rarement, elles sont simplement résumées quand c'est suffisant pour la compréhension, sans en dénaturer le sens.

La présentation est faite avec 2 grands titres :

- 1) Les propositions au projet de SCoT, classées en thématiques et sous thématiques ;
- 2) Les observations au projet, classées de la même manière.

Certaines de ces observations/propositions ont été émises avec un avis favorable qui est signalé par un « **F** », avant l'identité de son auteur. De même, un avis défavorable sera signalé par « **D** ». En l'absence de l'une ou l'autre de ces mentions, il y a lieu de considérer qu'aucun avis n'a été exprimé.

**Thématiques et sous thématiques relevées**

**I - Les propositions au projet**

**1 Thématique développement de l'habitat**

**1.1 Limiter l'étalement urbain**

Une personne s'est exprimée sur ce point :

♦RD19-2 « **D** » de Ruban vert :

« .....Nous demandons que le rythme de l'extension urbaine soit divisé par deux et ramené à moins de 25ha par an pour l'ensemble du PETR sur les dix prochaines années, toutes vocations confondues..... ».

Réponses de la personne publique responsable

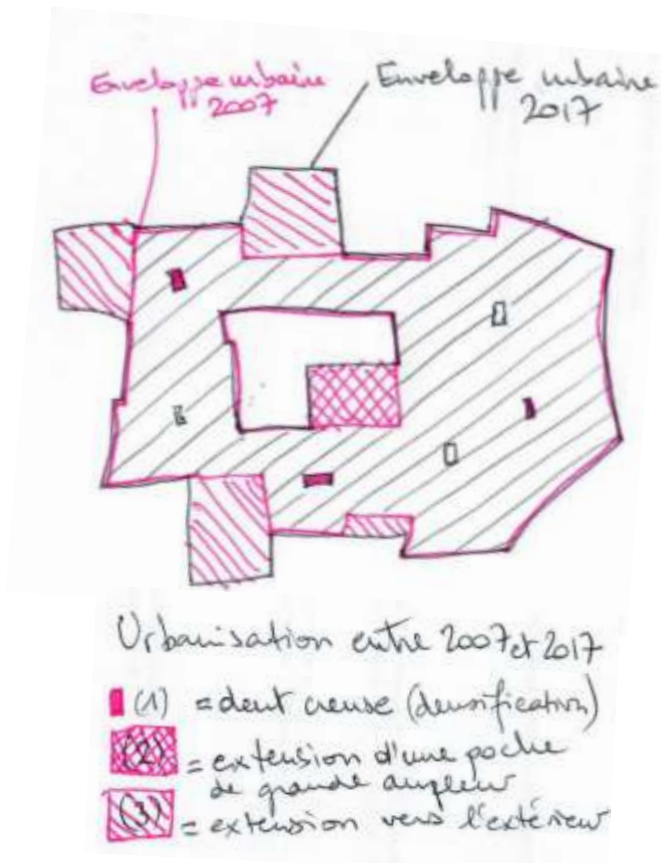
**Méthode de calcul de la consommation d'espaces passée, du potentiel foncier et des besoins résiduels en foncier :**

Les incompréhensions et erreurs d'interprétation de la méthodologie déployée démontrent que les explications et justifications dans les pièces du SCoT ne sont pas suffisamment claires. En particulier, l'utilisation imprécise de certains termes est source de confusion.

Il est donc proposé de préciser plus clairement la méthode mise en place pour lever toute ambiguïté sur les résultats obtenus en matière de limitation de la consommation d'espaces. Ces précisions ont vocation à être reprises dans les différentes pièces du SCoT lors de la préparation du dossier d'approbation.

### ***1- Calcul de la consommation passée en extension***

Pour calculer la consommation d'espaces passée sur la période 2007-2017, l'enveloppe urbaine de fin 2007 a été recrée graphiquement, afin de pouvoir identifier **ce qui a été urbanisé en extension** de l'enveloppe urbaine de 2007.



Cette urbanisation **en extension de l'enveloppe urbaine de 2007** se présente sous 2 formes :

- En extension « **vers l'extérieur** » (3 sur le schéma et la photo)
- En extension « **vers l'intérieur** » dans le cas d'emprises agricole ou naturelles de grande ampleur constituant des poches (2 sur le schéma et la photo). C'est ce type d'extension qui a été qualifiée à tort dans le SCoT d'urbanisation en intensification, en densification ou en optimisation et qui a généré de la confusion.

L'urbanisation des dents creuses, parcelles divisibles, cœurs d'ilot... (1) **n'a pas été comptabilisée dans la consommation d'espaces.**

La répartition de la consommation d'espaces totale pour l'habitat comprend donc bien l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » (243,8ha) et « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles (166,6ha). Au total, pour l'habitat, **410,4ha ont donc été consommés en extension ces 10 dernières années, soit 41ha par an en moyenne.**

Pour l'activité, l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » représente 264,9ha et 31,4ha « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles. En tout, pour l'activité, **296,3ha ont été consommés en extension ces 10 dernières années soit 29,6ha par an en moyenne.**

Dans l'ensemble, **706,7ha** ont été consommés en extension (**soit 70,7ha par an**) sur la période 2007-2017.

## ***2- Calcul du potentiel foncier en intensification***

A partir de l'enveloppe urbaine existante (2017), le potentiel foncier en intensification a été analysé et correspond aux gisements disponibles en dents creuses et cœurs d'ilots (exemples en jaune ci-dessous), parcelles bâties et potentiellement divisibles (exemples en rouge ci-dessous) sur lesquels des coefficients ont été ajoutés pour tenir compte de la rétention foncière à l'échelle SCoT.

Certains PLUi plus avancés ont permis d'analyser plus finement les gisements fonciers (méthode terrain et non SIG), et fourni des données plus réalistes au SCoT. L'enveloppe globale de 399ha pour l'habitat est donc un référentiel permettant de donner une fourchette approximative de logements réalisables dans les tissus urbains existants à partir des densités existantes estimées. Les communes du territoire sont évidemment invitées à utiliser tout le potentiel dont elles disposent pour mettre en œuvre leurs projets d'habitat.



### 3- Estimation des besoins fonciers en extension

Une fois le potentiel foncier en intensification calculé, il peut être déduit de l'estimation théorique globale des besoins fonciers pour le développement du territoire pour l'habitat et l'activité, permettant d'obtenir les besoins futurs résiduels en foncier en extension (« vers l'extérieur » et « vers l'intérieur » : **2 et 3**).

Sur cette base, le SCoT prévoit une enveloppe de 393ha pour le développement résidentiel sur 19 ans (soit 20,7ha par an) et 326ha pour l'activité sur 15 ans (soit 21,7ha par an), soit au total 719ha (42,4ha/an) de consommation maximale d'espaces agricoles et naturels autorisée par le DOO.

Ainsi, l'enveloppe maximale en extension permise par le SCoT revient bien à n'autoriser qu'une consommation en extension à l'avenir de **42,4ha par an, qui représentent 60% des 70,7ha par an sur la période de 2007-2017 (50% pour ce qui concerne l'habitat et 73% pour ce qui concerne l'activité.**

**Consommation en extension passée 2007-2017 (en ha), ensemble du SCoT**

Activité en extension "vers l'extérieur"	Activité en extension "vers l'intérieur"	Activité en extension total	Consommation en extension par an	Habitat en extension "vers l'extérieur"	Habitat en extension "vers l'intérieur"	Habitat en extension total	Consommation en extension par an	Activité + habitat en extension total	Activité + habitat en extension par an
264,9	31,4	<b>296,3</b>	<b>29,6</b>	243,8	166,6	<b>410,4</b>	<b>41,0</b>	<b>706,7</b>	<b>70,7</b>

**Potentiel foncier en intensification et besoins fonciers en extension (en ha), ensemble du SCoT**

Activité potentiel foncier en intensification	Activité besoins en foncier en extension sur 15 ans	Activité besoins en foncier en extension par an		Habitat potentiel foncier en intensification	Habitat besoins en foncier en extension sur 19 ans	Habitat besoins en foncier en extension par an	Activité + habitat besoins en foncier en extension total	Activité + habitat besoins en foncier en extension par an
112,0	<b>326,0</b>	<b>21,7</b>		399,0	<b>393,0</b>	<b>20,7</b>	<b>719,0</b>	<b>42,4</b>

Rappelons enfin que la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultée sur ce point comme le prévoit la procédure d'élaboration du SCoT, a délivré un avis favorable sur le dossier de SCoT arrêté.

### **1.2 Améliorer la qualité paysagère des constructions**

Une personne s'est exprimée sur ce point :

►RD20-1 « F » de Benditch à Nailly :

*« ..... afficher davantage.....la réhabilitation du bâti ancien.....favoriser partout un basculement vers une économie circulaire de l'environnement construit.....le développement d'espaces publics de grande qualité..... ».*

#### Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT Nord-Yonne prend en compte la thématique de la rénovation énergétique du bâti ancien. La priorité 1 de l'Axe 1 du PADD « Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique » inscrit de « promouvoir la rénovation énergétique du parc privé et public. La priorité 2 « proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité » de l'Axe 3 inscrit également de promouvoir la rénovation énergétique en améliorant l'information auprès des publics cibles et en coordonnant les aides à l'échelle locale.

Dans la continuité du PADD, le DOO dédie l'objectif 9.1 à « accompagner la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ». Par ailleurs, le DOO inscrit la définition en fonction des situations, d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'habitat privé et contribuer à la résorption de l'habitat indigne. Par ailleurs, le DOO dans son objectif 9.3 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », inscrit de privilégier la valorisation des déchets de chantiers sur site par la récupération.

Bien que le SCoT prenne en compte cette thématique, il ne constitue pas un levier opérationnel pour mettre en œuvre cet objectif. D'autres dispositifs (CRTE, PCAET...) semblent plus adaptés.

## **2 Thématique aménagement du territoire**

### **2.1 Patrimoines et paysages**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

►RD7-1 de Laurent Chat à Looze :

*« La priorité 2 .....de l'axe 2 du PADD précise qu'il convient d'assurer un patrimoine bâti de qualité afin de ne pas dénaturer le paysage, en conservant les éléments et les méthodes de construction et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets de construction.....cette notion interdit in facto les architectures contemporaines.....cette notion trop restrictive ne peut pas être maintenue, notamment dans les communes où cela n'est pas justifié du point de vue architectural..... ».*

#### Réponses de la personne publique responsable

Le territoire bénéficie d'atouts paysagers et patrimoniaux qui ne rentrent toutefois pas en contradiction avec les formes d'urbanisme nouvelles dans le cadre du SCoT.



En effet, la priorité 2 " Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux" de l'axe 2 du PADD inscrit les notions de ne pas "dénaturer le paysage en conservant les éléments et les méthodes de constructivisme et une architecture traditionnelle bourguignonne". Cette priorité s'appuie sur l'enjeu "d'encourager la cohérence architecte et urbaine pour les nouvelles constructions, en lien avec les caractéristiques traditionnelles des typologies d'habitats entre les différents territoires."

Toutefois, les orientations du PADD et prescriptions du SCOT ne rentrent pas en contradiction avec la réalisation d'architectures plus contemporaines sur le territoire. Le DOO dont les prescriptions seront déclinées dans le cadre des PLUi, n'empêche pas l'intégration d'architectes contemporaines et inscrit notamment en objectif 6.4 de "concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement". Cet objectif a pour vocation à concilier aspirations nouvelles et préoccupations environnementales et patrimoniales.

## 2.2 Les activités économiques

Quatre personnes se sont exprimées ici, dont une sur 2 points différents :

### ► Observation n°R4-1 de Michel Kozel à Béon :

« .....En complément de mes propositions numériques, mise en place d'une zone d'activité sur le territoire de la CCJ pour permettre le développement économique et l'attraction du lieu : Grand Bailly plateau des Grilots».

### Réponses de la personne publique responsable

La logique qui prévaut dans le SCoT est celle d'un équilibre entre développement économique (incluant l'agriculture) et une consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT affirme donc l'objectif de « Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier » (PADD Priorité 3), en optimisant le foncier d'activités, en améliorant les qualités fonctionnelles des zones économiques (services et équipements, cadre paysager, performance environnementale). Le principe est donc de travailler sur l'utilisation qui est faite du foncier économique pour l'optimiser et de requalifier les friches existantes en priorité, avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (cf. DOO objectif 5.4).

### ► Observation n°RD11-1 de Pierre Paillet à Fouchères :

« Le projet de SCoT prévoit l'extension de la zone logistique de Villeroy.....en totale contradiction avec les principales priorités du SCoT.....ne tient de plus aucun compte de la possibilité de solutions alternatives.....afin de restaurer la cohérence du SCoT, nous demandons à ce que toute référence à l'extension de la zone de Villeroy soit supprimée du projet de SCoT..... ».

### ► Observation n°RD11- « D » de Pierre-Henri Paillet à Fouchères :

« .....afin de restaurer la cohérence du SCoT, nous demandons à ce que toute référence à l'extension de la zone de Villeroy soit supprimée du projet de SCoT..... ».

### Réponses de la personne publique responsable

Le principe de l'extension d'une zone existante est préférable à la création d'une zone ex nihilo. Cette extension répond à des besoins d'activités en place et répond à des besoins d'intérêt général. Par ailleurs le SCoT prévoit des règles de qualité fonctionnelle et paysagères

des aménagements (DOO objectif 5.4) afin de limiter les impacts environnementaux et les nuisances.

► **Observation n°RD20-2 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

« .....afficher davantage.....une mise en relation croissante au niveau local entre offre d'emploi et offre de logements, et le développement d'une structure « ruraine » qui diminue globalement la dépendance quotidienne envers l'automobile..... ».

► **Observation n°RD20-5 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

« .....afficher davantage.....le soutien aux conversion vers une agriculture de qualité servant de base au développement d'économies vivrières locales..... ».

Réponses de la personne publique responsable

L'enjeu évoqué dans la première remarque est celui du renforcement d'une forme d'activité économique de proximité. Le SCoT soutient bien ce principe en affirmant une structuration économique intégrant l'économie de cœur de ville et de cœur de bourgs, les parcs d'activité de proximité, intermédiaires et régionaux, afin de répondre à la diversité des contraintes et des besoins des entreprises. L'objectif 5.5 du DOO affirme par ailleurs la nécessité de « s'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi ».

Concernant la production locale agricole, le SCoT prévoit de « Promouvoir les modèles agricoles et forestiers durables » (objectif 2.3 du DOO), avec comme prescription la diversification des productions agricoles et le renforcement de la production locale, notamment autour des villages (maraîchage, arboriculture), en circuit court, en vente directe.

**2.3 Les besoins médicaux**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD12-1 de Alain Vérité à la Postolle :**

« Il me paraît important de rendre attractif notre région dans le domaine des soins, pour inciter à l'installation de centre de santé, en particulier médecins et dentistes, qui manquent cruellement dans notre territoire. ».

► **Observation n°RD20-3 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

« .....afficher davantage.....le déploiement méthodique et coordonné de services de santé déconcentrés, et plus globalement d'une offre de service public et privé facile d'accès partout sur le territoire..... ».

Réponses de la personne publique responsable

L'objectif de « Lutter contre la désertification médicale en apportant un soutien aux initiatives visant à renforcer l'offre de soin sur le territoire » figure bien dans le PADD. Le SCoT est un document de planification, et non de gestion, il n'a pas sous sa forme actuelle vocation à s'appliquer au champ opérationnel. Il existe des initiatives des différents acteurs du territoire sur le sujet (par exemple l'installation de nouveaux dentistes par la CCJ). Les CRTE qui couvrent le périmètre du SCoT constituent des outils opérationnels beaucoup plus adaptés pour la mise en œuvre et le co-financement de projets de cette nature.

**3 Thématique énergies renouvelables**

**3.1 Méthanisation**

2 personnes ont exprimé une même observation sur ce point :

► **Observation n°RD4-1 de Pierre Henry Paillet à Fouchères :**

► **Observation n°A1-1 de Claude Blancheteau à Fouchères :**

*« La méthanisation.....L'Etat a fortement réduit sa politique de soutien.....Le coût est exorbitant.....La méthanisation produit plus de CO<sup>2</sup> que le gaz naturel.....approche complètement erronée de l'agro-écologie.....appauvrissement de la qualité des sols.....La mise en place des CIVE<sup>1</sup> compromet la vie de la faune sauvage.....piège financier pour les porteurs de projet.....nuisances pour les habitants.....risques de pollution de la nappe phréatique.....source d'accident.....contraire à la majorité des objectifs et orientations du SCoT.....*

*.....Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de restaurer la cohérence du SCoT, je demande à ce que toute référence à la méthanisation et à son développement soit supprimée du projet de SCoT, à l'exception de l'inscription d'un moratoire sur toute unité nouvelle de méthanisation ».*

### Réponses de la personne publique responsable

Le PADD intègre dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage ». Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement d'énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergies de récupération. Le DOO inscrit également en prescription de « poursuivre l'organisation de la filière de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation » au même titre qu'il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les énergies renouvelables/ la récupération dans le cadre des nouveaux projets, d'étudier l'opportunité de création ou extension du réseau, de développer la biomasse ou encore le solaire...

Ces objectifs sont compatibles vis-à-vis des règles du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté notamment la règle n°7, qui demande aux documents d'urbanisme et aux chartes de PNR de prendre des dispositions favorables [...] aux énergies renouvelables [...]. Il est également précisé que des dispositions visant à favoriser certaines énergies renouvelables peuvent être prises.

Par ailleurs, si des prescriptions concernant la méthanisation sont inscrites dans le SCoT, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Ainsi, bien que le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables dont la méthanisation, il ne dispose que de peu de marge de manœuvre concernant l'aménagement de la méthanisation sur le territoire.

### **3.2 Eolien**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°R1-2 de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne**

*« .....demande davantage de concertation avec les populations concernées et la prise en compte des dommages que les éoliennes pourront causer....*

► **Observation n°RD5-2 « D » de Michel Kozel à Béon**

---

<sup>1</sup> CIVE : Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique



*« .....Mettre un terme à toute nouvelle autorisation de construction de parc éolien, double aberration : écologique et économique..... ».*

### Réponses de la personne publique responsable

La promotion de l'éolien n'est aucunement intégrée au SCoT Nord-Yonne.

Le PADD intègre notamment dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage » en compatibilité avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergie de récupération. Le SCoT peut notamment intégrer dans son DOO des localisations préférentielles d'implantations des éoliennes que les PLUi pourront traduire réglementairement par des OAP et dispositions réglementaires. Ainsi si les autres potentiels de production et d'alimentation par des énergies renouvelables sont citées dans le PADD et en prescriptions dans le DOO (extension du réseau de chaleur, valorisation de la biomasse, dispositifs de production des déchets, géothermie, énergie solaire, méthanisation...), l'éolien n'apparaît pas et aucune localisation d'implantation n'est inscrite. Toutefois, le DOO recommande bien aux documents d'urbanisme en vigueur de définir des zones d'implantation réservées aux énergies renouvelables afin d'améliorer la planification de leur implantation et d'éviter les effets d'opportunisme des projets.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme ne prévoit aucune application directe du SCoT au projet. Ce sont bien les PLUi qui seront opposables aux projets éoliens au moment de l'instruction de l'autorisation environnementale. De plus, si les demandes de permis de construire et d'autorisation ICPE sont déposées en mairie, c'est au Préfet de Région de statuer sur leur délivrance (arrêté du 27 mai 2019).

De plus, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et ne dispose que de peu de marge de manœuvre concernant les potentiels.

Enfin, des « plans de paysage pour la transition énergétique » peuvent être élaborés pour améliorer la prise en compte et l'accompagnement paysagère des infrastructures de transition énergétique.

## **4 Thématique mobilité**

### **4.1 Promotion du fluvial**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation n°RD5-2 de Michel Kozel à Béon**

« .....Reprendre l'aménagement de l'Yonne pour permettre la navigation de péniches de 1 000t jusqu'à Joigny..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Cette ambition figure déjà dans le projet de SCoT :

Extrait 4.1 du DOO : « Renforcer les capacités des infrastructures du territoire pour le transport de marchandises : [...] Soutenir la mise en grand gabarit (bateaux jusqu'à 1000 tonnes) de l'Yonne jusqu'à Joigny et Montereaux. Pour l'instant, la navigation des grands gabarits n'est possible que jusqu'à Gron ».

#### **4.2 Promotion des mobilités douces**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦Observation RD6-6 de Julien Hederer à Champigny. :

« .....La promotion des mobilités douces, et notamment du vélo. Il faut insister pour défendre partout le vélo et créer partout des liaisons cyclables sécurisées et efficaces.....le vélo est aussi un vecteur de développement touristique et économique.....doit être promu dans tous les documents d'aménagement du territoire et doit faire partie des priorités des documents de planification..... ».

♦Observation n°RD20-4 « F » de Weber Bendicht à Nailly :

« .....afficher davantage.....prioriser méthodiquement les pratiques piétonnes..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT intègre largement des éléments qui visent à promouvoir les mobilités douces sur le territoire.

Le PADD intègre notamment des orientations qui visent à « poursuivre le développement du réseau cyclable et le maillage en parcs à vélo » de « penser l'articulation des nouveaux quartiers en termes de continuités urbaines pour faciliter le recours aux modes doux ».

Dans la continuité, le DOO prescrit « d'améliorer les conditions d'accès aux services et commerces notamment via les modes doux », « d'assurer le rabattement et l'intermodalité grâce à des aménagements sécurisés », de « garantir l'accès aux gares par les modes doux » ou encore de « poursuivre l'aménagement de la voie verte n°55 le long de l'Yonne afin de favoriser le tourisme à vélo ».

Bien que le SCoT prenne en compte la thématique des mobilités douces, des dispositifs contractuels tels que les CRTE et des plans et programmes tels que les PCAET sont pertinents pour mettre en œuvre des actions relatives aux mobilités actives.

#### **4.3 Promotion des voies ferrées**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

♦Observation n°A3-8 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

« .....Quant aux voies ferrées, il faut rappeler qu'il a existé une ligne entre Sens et Nogent sur Seine.....Aujourd'hui, on parle de voitures entièrement automatiques.....automatiser des lignes de chemin de fer serait sans aucune difficulté technique....Pourquoi cette alternative verte n'a-t-elle pas été étudiée ?..... ».

### Réponses de la personne publique responsable

Les anciennes voies ferrées sont utilisées pour le développement des liaisons douces, ce qui pourrait être fait à l'avenir pour celle en question si le foncier est toujours disponible.

## **5 Thématique manquements au dossier présenté**

### **5.1 Omissions/doutes/incohérences**

Deux entreprises se sont exprimées sur ce point :

#### **► Observation n°RD21-1 de Eaux de Paris**

« .....P. 179 : nous souhaitons que le paragraphe relatif à Eau de Paris soit modifié afin de prendre en compte les éléments suivants : la ville de Paris est alimentée à hauteur de 500 000 m<sup>3</sup>/j par 5 vecteurs d'alimentation : 2 d'eau de surface via les prises d'eau d'Orly sur la Seine et Joinville sur la Marne et 3 d'eau souterraine via les aqueducs du Loing, de l'Avre et de la Vanne. Ce dernier est alimenté par les sources Hautes et Basses dans la vallée de la Vanne, les sources de Cocheplies et le champ captant des Vals d'Yonne situé au nord de Sens. Les sources Hautes alimentent l'aqueduc de la Vanne par gravité et les sources Basses, exploitées sans pompage, sont remontées dans l'aqueduc de la Vanne par des usines de relevage en utilisant la force hydraulique telle que la station de Chigy.

P. 179 : il est fait un parallèle entre la baisse de consommation d'eau, le financement des STEP et des réseaux et le fonctionnement de ces infrastructures lors des épisodes pluvieux. Ce parallèle est non avvenu car il n'y a pas de lien entre ces éléments et la suppression de ce paragraphe est nécessaire.

P. 180 : il ne s'agit pas d'une usine de pompage mais de relevage d'eau.

P. 181 : Il convient d'ajouter l'AAC de Villeron, prioritaire au titre du SDAGE Seine Normandie et celle de Villemer, prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

P. 182 : Eau de Paris n'est pas une agence mais un établissement public.

P. 185 : les représentations graphiques des AAC gérées par Eau de Paris ne sont pas justes. Vous trouverez en pièce-jointe du présent courrier, les couches SIG de ces AAC.

Remarque générale : en dehors du champ captant des Vals d'Yonne composé de puits en nappe alluviale de l'Yonne, les sources utilisées par Eau de Paris sont des émergences naturelles exploitées sans pompage et donc sans influence sur la nappe en amont de ces émergences. Les cartes du projet de SDAGE Seine Normandie adopté par le comité de bassin du 14 octobre 2020 montrent par ailleurs l'absence de tension quantitative pour les eaux souterraines au droit des ressources exploitées par Eau de Paris sur le territoire du SCoT, la ressource de l'Albien n'étant pas exploitée par la régie. ».

### Réponses de la personne publique responsable

L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT sera complété des éléments de connaissances issus d'Eau de Paris :

> L'EIE mentionnera que le territoire du SCoT est concerné par les aires d'alimentation et périmètres de protection de captages des sources de Villeron et Villemer situés en Seine-et-Marne.

> L'Etat initial sera complété pour mentionner les ouvrages de transport d'eau potable (aqueduc de la Vanne) de la ville de Paris sur son territoire.

Par ailleurs, les propositions de modifications d'Eau de Paris seront également prises en compte dans l'EIE.

**► Observation n°RD31-1 de UNICEM<sup>2</sup>**

*« .....le projet de SCoT ....va au-delà de son objet légal et empiète sur les compétences du préfet en charge de la tutelle des installations classées pour la protection de l'environnement dont font partie les carrières. Nous souhaitons ainsi que nos remarques puissent amener les modifications rédactionnelles qui permettent de renforcer le SCoT :*

*1) Nous dénonçons la présentation caricaturale des carrières faites dans plusieurs parties des documents exposés..... ;*

*2) Nous souhaitons rappeler .....que c'est au Schéma Départemental des Carrières et non au SCoT, de définir les conditions d'implantation des carrières ;*

*3) Les SCoT n'ont pas davantage à s'interroger sur le choix ou la préférence à donner entre carrières de roches massives et de matériaux alluvionnaires, voire de préférer des matériaux recyclés.....*

*.....Souhaitant que ces éléments soient pris en compte dans la rédaction finale du SCoT..... »*

**Réponses de la personne publique responsable**

Le SCoT a recherché un équilibre entre le développement économique conformément aux « Schémas Départemental et Régional des Carrières » et la protection des milieux naturels dans une logique d'évitement et de limitation des impacts environnementaux.

Le PADD, au sein de la priorité 3 « Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources » développe une orientation pour « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire » et inscrit de « pérenniser la gestion de la ressource en sous-sol ». En compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières, il s'agit notamment d'orienter la poursuite de l'activité dans le respect de l'environnement. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Dans la continuité, le DOO dans son objectif 2.2 « Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue » prescrit que les documents d'urbanisme locaux anticipent le réaménagement et la valorisation des carrières. De plus l'objectif 9.3 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire » réaffirme également l'idée « d'anticiper la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières ». Ainsi, à l'exception de prescriptions visant à anticiper la reconversion des carrières, le DOO n'inscrit aucune prescription concernant la gestion actuelle des carrières, ni même les conditions d'implantation des carrières à décliner par les documents d'urbanisme locaux. Pour rappel, selon l'article L141-5 du code de l'Urbanisme, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

[...]

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

---

<sup>2</sup> UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

## II - Les observations au projet

### 1 Thématique protection du foncier non bâti

#### 1.1 Zéro artificialisation nette

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation RD6-4 de Julien Hederer à Champigny. :

« ..... mettre en place un principe de « zéro artificialisation nouvelle » des sols..... ».

► Observation n°R5-1 de Monsieur le Maire de Paron :

« .....J'appelle à la plus grande vigilance concernant l'application de la loi sur l'eau. En effet, les ruissellements venant des plateaux de Subligny et Villeroy sur le secteur Paron bourg, pourraient entraîner des inondations récurrentes. Des coulées de boues ont été constatées récemment dans ce secteur. Le schéma directeur doit donc tenir compte de l'urbanisation sur ces secteurs afin que les zones perméables continuent à jouer leur rôle, afin de ne pas provoquer des sinistres..... ».

► Observation n°RD11-3 de Pierre Paillet de Fouchères :

« .....Il est questionné l'objectif national de zéro artificialisation nette qui ne semble pas avoir été traité en tant que tel dans la réflexion du projet global.....Il aurait été pertinent qu'une réflexion soit menée..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Concernant la remarque de Monsieur le Maire de Paron, elle ne concerne pas l'artificialisation nette mais plutôt le risque de ruissellement. Ainsi le SCoT fixe des orientations dans ce sens : « Limiter les risques de ruissellement en limitant l'imperméabilisation du territoire et dans le cadre des projets », « Intégrer les risques de mouvements de terrain dans les documents d'urbanisme », etc. C'est ensuite aux PLUi de décliner ces orientations sur les communes concernées.

Concernant le Zéro artificialisation nette, les principes suivants peuvent être utilement rappelés : la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit en effet dans les évolutions successives du code de l'urbanisme, et tout récemment en particulier au travers de la loi Climat et résilience. Le Zéro artificialisation nette (ZAN) est désormais un objectif obligatoire, mais à l'horizon 2050. Entre temps, une trajectoire ZAN progressive doit être mise en place. Par ailleurs, la mise en œuvre du ZAN ne correspond pas à l'arrêt total de toute artificialisation, mais doit aussi intégrer la question de la renaturation des sols, en contrepartie de l'artificialisation.

Rappelons également quelques éléments de temporalité :

- le SCoT a été arrêté le 14 octobre 2019.
- Le SRADDET Bourgogne Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.
- La loi Climat et résilience a été promulguée le 22 août 2021. Sa traduction dans les documents de planification est prévue de manière échelonnée : les SRADDET doivent avoir engagé leur évolution avant le 22 août 2022 et l'avoir terminée avant le 22 août 2023.
- Les SCoT devront donc ensuite évoluer à leur tour pour traduire les objectifs ZAN énoncés et **territorialisés** dans les SRADDET (les objectifs par étape de la trajectoire ZAN, comme la limitation à 50% de la consommation de la décennie antérieure pour la période 2021-2031 ne s'appliqueront en effet pas de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, mais devront être modulés via les SRADDET, puis dans les SCoT).



- La loi climat et résilience prévoit des dispositions transitoires concernant les documents d'urbanisme en cours d'évolution : **les dispositions nouvelles sont applicables à tous les documents d'urbanisme en cours dont le projet n'est pas arrêté.**

Par conséquent, les dispositions de la loi climat et résilience, notamment celles relatives au Zéro artificialisation nette, ne s'appliquent pas encore au SCoT du PETR Nord Yonne puisqu'il a déjà été arrêté. Ce sont donc les dispositions antérieures qui doivent être prises en compte à ce stade.

### **1.1 Protection des zones naturelles/agricoles**

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation RD6-5 de Julien Hederer à Champigny :**

« .....Aucune zone naturelle ou agricole ne doit être basculée en zone « U » (urbaine) ou à construire »..... »

♦ **Observation n°R2-2 de Monsieur Précý à Villeneuve sur Y. :**

« .....Les zones agricoles .....ne doivent pas être réduites des agglomérations de façon drastiques autour des hameaux..... ».

♦ **Observation n°RD11-2 de Pierre Paillet de Fouchères :**

« .....démonstration peu probante pour justifier d'impacts directs sur la consommation de terres agricoles.....les surfaces ouvertes aux activités économiques se montent à 436 ha, soit une augmentation de 35%....qui n'est justifiée ni en termes.....Tout laisse penser que le SCoT n'est que l'addition de projets communaux ou intercommunaux..... ».

#### **Réponses de la personne publique responsable**

En conformité avec les codes de l'urbanisme et de l'environnement, Le SCoT recherche un équilibre entre développement économique et préservation des entités agricoles et naturelles. L'objectif 1.1 de l'Axe 1 du DOO « Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espaces » inscrit un panel de prescriptions pour limiter la consommation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine au sein des documents d'urbanisme locaux et projets. En complément, les objectifs 2.1 « Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale » et 2.2 « Mettre en valeur les différentes entités naturelles » prescrivent également la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques. L'objectif 2.3 inscrit également des prescriptions à destination des documents d'urbanisme en faveur du maintien et de la protection des zones agricoles.

Il est également rappelé que le Zéro artificialisation nette (ZAN) est un objectif à l'horizon 2050. Entre temps, une trajectoire ZAN progressive doit être mise en place. La mise en œuvre du ZAN ne correspond pas à l'arrêt total de la création de zones AU et U mais doit aussi intégrer la question de la renaturation des sols, en contrepartie de leur artificialisation.

Par ailleurs, le ZAN tel que défini désormais dans la loi climat et résilience, ne sera intégré au SCoT qu'après la modification du SRADDET, à l'occasion d'une évolution ultérieure.

## **2 Thématique développement de l'habitat**

### **2.1 Limiter l'étalement urbain**

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RD6-1 de Julien Hederer à Champigny :**

« .....La lutte contre l'étalement urbain.....geler le contour des agglomérations aux contours urbaines actuelles.....Il faut bâtir la ville sur la ville (là où elle existe déjà) et ne pas l'étendre davantage..... ».

► **Observation n°R2-1 de Monsieur Précý à Villeneuve sur Y. :**

« ..... OK pour les habitations nouvelles à l'intérieur des hameaux.....plus d'extension à l'extérieur des hameaux, plus de constructions à côté de terrains agricoles.....ne détruisons pas le modèle actuel de l'agriculture..... ».

► **Observation n°A3-12 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« .....L'objectif ZAN à l'horizon 2050..... est en contradiction avec la volonté de préserver l'habitat rural puisque c'est traduit en classement en zone agricole de presque tous les hameaux..... ».

### Réponses de la personne publique responsable

La priorité 1 de l'Axe 1 du PADD « Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique » inscrit de « faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace ». Il s'agit alors de maintenir les grandes entités agricoles, naturelles et forestières, et de développer en optimisant les enveloppes déjà bâties. La priorité 2 inscrit de « promouvoir des modèles agricole et forestier durables » notamment par le maintien et l'entretien des paysages agricoles, par la limitation des intrants agricole et la protection du foncier pour limiter l'étalement sur ces espaces.

Par ailleurs, l'objectif 1.1 du DOO « faire grandir les communes à l'intérieur pour moins consommer d'espace » et l'objectif 2.3 « Promouvoir des modèles agricole et forestier durables » s'inscrivent dans la continuité du PADD.

### 2.2 Améliorer la qualité paysagère des constructions

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation RD6-2 de Julien Hederer à Champigny :**

« .....Le territoire s'est vu défigurer par l'implantation de zones pavillonnaires posées en plein champs, sans aucune cohérence urbaine ni paysagère, et sans réflexion d'aménagement de territoire (sans parler de la médiocre qualité architecturale de ces zones de pavillons standardisés)..... »

### Réponses de la personne publique responsable

Nul n'a de doute que l'urbanisation impacte quelque peu le paysage et la qualité patrimoniale. Toutefois, le SCoT vient donner un cadre à l'urbanisation en essayant de concilier préservation des atouts paysagers et patrimoniaux d'une part avec le développement du territoire, notamment pour l'accueil de la population, d'autre part. Le DOO dans le cadre de son objectif 1.1 « Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer » vient renforcer l'idée de limiter l'étalement urbain et l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines. De plus, les objectifs 2.1 « Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale » et 2.2 « Mettre en valeur les différentes entités naturelles » prescrivent également la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques. L'objectif 2.3 inscrit également des prescriptions à destination des documents d'urbanisme en faveur du maintien et de la protection des zones agricoles. Enfin, concernant l'insertion paysagère et patrimoniale, le DOO s'attache à « Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique » au sein de l'objectif 5.1 et à « Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement » au sein de l'objectif 6.4. Dans ce dernier, le DOO inscrit « d'intégrer une réflexion sur les franges urbaines dès la conception des opérations d'aménagement ».

### **3 Thématique aménagement du territoire**

#### **3.1 Commerces**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation R4-6 de Annick Barral à Béon :**

« .....Se positionner **CLAIREMENT** pour l'arrêt d'implantation de zones commerciales démesurées ou d'entrepôts consommateurs d'espaces cultivables (et contribuant à la mort des centre-ville)..... »

♦ **Observation RD6-3 de Julien Hederer à Champigny :**

« .....non les centres commerciaux à l'américaine où l'on se rend en voiture. Il faut geler tous les projets de constructions de nouveaux centres commerciaux (type boîte à chaussures) qui ont fleuri partout dans les périphéries des villes et qui ont défiguré les paysages et tuer les centres villes..... »

Réponses de la personne publique responsable

L'objectif 5.5 du DOO (« s'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi »), et en particulier les prescriptions en matière d'implantation commerciale visent précisément à rééquilibrer l'appareil commercial et à préserver le commerce de centre-ville / centre-bourg devant le développement des grandes zones commerciales périphériques. La récente loi Climat et résilience est venu renforcer cette logique.

#### **3.2 Patrimoine/paysage**

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°A3-11 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« .....faire de toutes les entrées de territoires, entrées d'agglomération de véritables porteurs d'une image positive et dynamique. Excellente idée....qui n'est pas dans les vues des responsables des routes dans le département.....pour le cas de St Maurice aux RH..... c'est aujourd'hui refusé !..... ».

♦ **Observation n°R1-3 de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne**

« .....souligne l'importance de protéger les sites et paysages de la région et les monuments historiques.....La CCI de Joigny a obtenu le label de l'Art et de l'Histoire. Il paraît inconcevable dans ces conditions de saccager ce patrimoine par un développement anarchique des éoliennes..... ».

♦ **Observation R4-8 de Annick Barral à Béon :**

« .....Aider à la remise en état de centre-ville avec maisons historiques ou pour le moins anciennes qui offriraient ainsi des logements..... ».

Réponses de la personne publique responsable

La préservation du patrimoine et des paysages de Nord-Yonne sont particulièrement pris en compte dans le cadre du SCoT.

Les objectifs de préservation du patrimoine et du paysage sont développés au sein de la priorité 2 de l'Axe 2 du PADD « Capitaliser les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire ». Cet axe intègre notamment l'amélioration de la connaissance et la mise en valeur du patrimoine notamment du label « Ville d'Art et d'Histoire », l'entretien et la requalification des portes d'entrées et axes pénétrants, ou encore de conserver les éléments et les méthodes de constructions et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets et réhabilitation de l'existant.

Dans la continuité, les Objectif 6. « Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable » et 6.2 « Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire » du DOO déclinent ces objectifs. Le DOO prescrit notamment de poursuivre le recensement des sites et éléments de patrimoine remarquables, d'identifier les sites et éléments de patrimoine vernaculaire, de revaloriser les entrées de villes et de villages et axes pénétrant.

### 3.3 Les activités économiques

Quatre personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°A3-10 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« .....encourager le rapprochement des lieux de vie et d'emploi. Le SCoT a-t-il la possibilité d'être à contre-courant des initiatives de l'Etat qui supprime les services de proximité (tribunaux, trésorerie...) ce qui détruit des emplois près des lieux d'habitation ?.....aucun levier pour agir contre l'Etat ?..... »

Réponse de la personne publique responsable

Le SCoT veille au maintien des emplois et commerces de proximité (cf. point 3.1 de présent PV). Sur le plan des équipements et services de proximité en milieu rural, le SCoT n'est pas l'outil le plus adapté. Il faut plutôt regarder du côté des dispositifs du type France Services, Petites villes de demain, les CRTE, etc.

► **Observation R4-7 de Annick Barral à Béon :**

« .....Envisager la récupération en zones péri-urbaines de terrains permettant aussi l'installation de jeunes (ou moins jeunes) en élevage, maraîchage.....

Réponse de la personne publique responsable

Concernant l'agriculture péri-urbaine, le SCoT prévoit de « Promouvoir les modèles agricoles et forestiers durables » (objectif 2.3 du DOO), avec comme prescription la diversification des productions agricoles et le renforcement de la production locale, notamment autour des villages (maraîchage, arboriculture), en circuit court, en vente directe.

► **Observation n°RD10-2 « D » de Denise Forni à Béon**

« ..... s'ajoute un projet industriel avicole à St Aubin sur Yonne..... ».

Réponse de la personne publique responsable

Cette remarque n'appelle pas de réponse dans le cadre de l'enquête publique du SCoT.

► **Observation n°RD29-2 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« ..... L'arboriculture..... Recevable quand la gestion des parcelles est bien menée. Que constate-t-on dans la pratique ? Coupes rases de plus en plus fréquentes et replantation en résineux remplaçant souvent des feuillus.....

Réponse de la personne publique responsable

Sur le plan de l'arboriculture, les plans de gestion locaux sont plus à même de répondre aux pratiques de gestion des espaces naturels et agricoles et qui induisent d'ores et déjà des replantations à l'issue des coupes.

### 3.4 Médical

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

**►Observation n°RD29-7 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« ..... Pourquoi ne pas avoir évoqué le problème de l'air. Irréspirable et hautement toxique lors des traitements agricoles et moissons, pour ne penser qu'au secteur agricole. ».

Réponse de la personne publique responsable

L'objectif 9.4. (« Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances ») comprend des prescriptions en matière de qualité de l'air :

- « Eviter en priorité, les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles en priorité à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air ».
- « Planter les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation) de manière à réduire au maximum l'exposition aux pollutions atmosphériques dans les secteurs de renouvellement urbain, identifié par le DOO, situé dans une zone de nuisances ».

A noter également que concernant les pollutions agricoles une charte pour les diminuer à proximité des habitations a été signée au niveau départemental.

**3.5 Divers**

Une seule personne a émis 2 observations différentes :

**►Observation R4-9 de Annick Barral à Béon :**

« .....Encourager les petites communes à acquérir.....des vergers à l'abandon, de petits terrains à replanter, reconstituer des haies..... ».

Réponse de la personne publique responsable

Le SCoT est un document de planification dont les prescriptions et recommandations seront déclinées dans le cadre des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Toutefois, le SCoT intègre bien des orientations au sein de son PADD et des prescriptions au sein du DOO dans l'objectif de replantation des haies et protection des vergers. La priorité 2 de l'Axe 1 du PADD « Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental » intègre la préservation des haies, alignements d'arbres...et inscrit également d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques agricoles par la préservation des boisements et prairies...Les objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 du DOO déclinent ces objectifs. Il inscrit notamment la protection du foncier agricole par des zonages naturel et agricole, une gestion agricole durable en diversifiant l'activité agricole autour des villages par les activités de maraichage, arboriculture, cultures spéciales...) et l'accompagnement des agriculteurs dans l'entretien des paysages emblématiques (bocage...).

Par ailleurs, la reconstitution du petit patrimoine naturel peut également s'inscrire dans d'autres dispositifs plus opérationnels tels que les CRTE en cours et les PCAET.

**►Observation R4-10 de Annick Barral à Béon :**

« .....Déchets : sur toute la zone, des points d'apport pour le papier, autre que la poubelle jaune..... ».

Réponse de la personne publique responsable



Le SCoT est un document de planification et non de gestion réservée aux syndicats de collecte et de traitements de déchets présents sur le territoire.

## 4 Thématique mobilité

### 4.1 Promotion des mobilités douces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ Observation n°A3-9 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

« .....p95 tome 1...il est noté que les modes doux (vélo et marche à pied) sont faiblement représentés dans les déplacements qui convergent vers les gares. Il est étonnant de voir que cela est expliqué...par le manque d'aménagements sécurisés. Les auteurs pensent-ils réellement que quelqu'un qui va au travail à Paris et en costume attaché-case, fera 10 ou 20 kms à vélo par tout temps et en toutes saisons..... ?.....

♦ Observation R4-3 de Annick Barral à Béon :

« .....affiner la politique de transports en commun dans les villes et leur périphérie. Dans les villages les personnes d'un certain âge n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer (minibus, taxis....).... ».

### Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT intègre largement des éléments qui visent à promouvoir les mobilités douces sur le territoire.

Le PADD intègre notamment des orientations qui visent à « poursuivre le développement du réseau cyclable et le maillage en parcs à vélo » de « penser l'articulation des nouveaux quartiers en termes de continuités urbain pour faciliter le recours aux modes doux ».

Dans la continuité, le DOO prescrit « d'améliorer les conditions d'accès aux services et commerces notamment via les modes doux », « d'assurer le rabattement et l'intermodalité grâce à des aménagements sécurisés », de « garantir l'accès aux gares par les modes doux » ou encore de « poursuivre l'aménagement de la voie verte n°55 le long de l'Yonne afin de favoriser le tourisme à vélo ».

Il recommande également « d'améliorer l'image et l'usage du vélo auprès des citoyens par des actions de communication ». Pour aller plus loin sur le plan opérationnel, des outils tels que le PCAET et le CRTE pourront utilement être mobilisés.

### 4.2 Voirie routière

Quatre personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ Observation n°RD3-1 de Régine Pasquier à Béon :

« Vivre sur la RD943 devient de plus en plus désagréable. La circulation y est de plus en plus dense. Sortir ou entrer chez soi est très dangereux. Pourrait-on enfin envisager de dévier cet axe..... ».

♦ Observation n°RD3-2 de Régine Pasquier à Béon

« .....Vivre sur la RD943 devient de plus en plus désagréable....Le bruit est insupportable, déjeuner dehors alors que nous sommes à la campagne devient impossible..... ».

♦ Observation n°A3-13 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

« .....il est intéressant de noter que le constat de l'importante distance entre domicile et travail dans le territoire du PETR ne s'accompagne pas d'une recherche d'explications... ».

► **Observation n°A13-4 « D » de anonyme :**

« .....les villages de St Aubin sur Yonne, Villecien et l'agglomération de Joigny sont traversés régulièrement par des convois dits exceptionnels. Cette situation est odieuse suite à la réalisation de la déviation de Joigny dont la hauteur des ponts est incompatible avec lesdits convois..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Concernant la problématique des risques (Transport de Matières Dangereuses) et nuisances (sonores, pollutions de l'air...) liés aux voiries, la gestion et l'aménagement des Routes Départementales, sont la compétence du Département et non pas du PETR Nord de l'Yonne.

Toutefois le SCoT prend en compte les nuisances, notamment les nuisances sonores dans l'organisation du développement futur. La priorité 3 de l'Axe 1 du PADD « Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et nuisances » intègre les orientations suivantes :

- Sécuriser les habitations et établissements à proximité des axes supports de transports de matières dangereuses.
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux nuisances sonores notamment par la maîtrise de l'urbanisation, des mesures d'isolation acoustique, des réflexions sur l'implantation des secteurs résidentiels pour limiter l'exposition de la population aux Points Noirs de Bruit, ou encore le développement d'alternative à la voiture individuelle.

Dans la continuité, l'objectif 9.4 du DOO « Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances, prescrit la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux des servitudes liées aux infrastructures identifiées pour le risque de transports de matières dangereuses, de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain (de préférence en dehors des zones de nuisances sonores...) et de mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques.

#### **4.3 Fluvial**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation R4-5 de Annick Barral à Béon :**

« .....Au niveau industriel, s'interroger vraiment (Gron est bien référencé) sur la multiplication des transports par voie fluviale..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT fixe déjà des objectifs dans ce sens.

#### **4.4 Voies ferrées**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation R4-4 de Annick Barral à Béon :**

« .....maintenir des gares ouvertes avec une information humaine et ainsi accessible à tous.... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Il ne s'agit pas de la compétence du PETR ni du SCoT qui est un document de planification, pas de gestion, bien que cette ambition soit louable.

## **5 Thématique énergies renouvelables**

### **5.1 Méthanisation**

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD16-3 « D »** de anonyme

« ..... On lit à de multiples reprises.....Développer les unités de méthanisation (sans oublier leurs cortèges de camions). Tout ceci me parait bien contradictoire...opposition... ».

► **Observation n°RD29-6 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« ..... La méthanisation agricole est la filière qui connaît actuellement le plus fort développement..... Sauf que.....les volumes de production avec seulement une déclaration pour les moins de 100t ne permettent aucun contrôle réel. Quelle position du SCoT pour l'avenir ?..... ».

► **Observation n°A6-2 « D »** d'un collectif de 68 personnes

« ..... La méthanisation correspond à une approche complètement erronée de l'agriculture agro-écologique.....détournement de la fonction nourricière des terres arables.....compromet la vie de la faune sauvage.....renforce l'endettement des agriculteurs.... ».

#### **Réponse de la personne publique responsable**

Le PADD intègre dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage ». Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement d'énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergies de récupération. Le DOO inscrit également en prescription de « poursuivre l'organisation de la filière de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation » au même titre qu'il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les énergies renouvelables/ la récupération dans le cadre des nouveaux projets, d'étudier l'opportunité de création ou extension du réseau, de développer la biomasse ou encore le solaire...

Ces objectifs sont compatibles vis-à-vis des règles du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté notamment la règle n°7, qui demande aux documents d'urbanisme et aux chartes de PNR qu'ils prennent des dispositions favorables [...] aux énergies renouvelables [...]. Il est également précisé que des dispositions visant à favoriser certaines énergies renouvelables peuvent être prises.

Par ailleurs, si des prescriptions concernant la méthanisation sont inscrites dans le SCoT, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Ainsi, bien que le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables dont la méthanisation, il ne dispose d'aucune marge de manœuvre concernant l'aménagement de la méthanisation sur le territoire.

## 5.2 Eolien

Onze personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ Observation n°A5-1 « D » de l'association « Villes-villages

« ..... la ville de Joigny dont le label « d'art et d'histoire ».....ce label prestigieux n'empêche pourtant pas la multiplication de projets éoliens qui affecteront dramatiquement ses paysages et ses cônes de vue remarquables (idem pour St Julien du Sault)..... ».

♦ Observation n°RD13-2 « D » de anonyme

« .....Dans la présentation du document il est précisé : Préserver, valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel. Cette présentation est démolie en grande partie par deux projets éoliens en cours.... ».

♦ Observation n°RD15-2 « D » de Alain Vassereau à Dixmont

« .....C'est très bien de préserver les paysages, la biodiversité, nos patrimoines, mais tout cela n'est-il pas terni par des projets éoliens qui existent dans l'Yonne..... ».

♦ Observation n°RD10-2 « D » de Denise Forni à Béon

« .....des projets éoliens viennent ternir ce dossier..... ».

♦ Observation n°RD16-2 « D » de anonyme

Opposition à l'éolien sur de nombreux points : « ....couverts d'éoliennes...dénaturation du paysage.....vis à vis des risques et des nuisances.....sonores..... ».

♦ Observation n°RD17-1 « D » de Catherine Boudet à Dixmont

« .....Comment peut-on promouvoir les éoliennes et vouloir protéger l'environnement ?

*Promouvoir les éoliennes si coûteuses et si peu efficace ? .... ».*

♦ Observation n°RD26-1 de Didier Chapelle à Précy sur Vrin

« .....voir le paysage défiguré par des éoliennes de 200m, l'implantation de ces mâts impliquant une pollution des sols (fondations) et visuelle, la coupe d'une partie de forêt.....gêne importante pour la faune locale..... ».

♦ Observation n°RD27-1 « D » de Yannick Godfrein à Béon

« .....des sites industriels éoliens qui vont fleurir çà et là dans notre paysage. Ces projets sont conçus au grand dam des habitants que l'on néglige et méprise pour l'intérêt de quelques-uns !.....un projet.....un autre projet.....et tout cela au grand mépris des habitants qui se prononcent à forte majorité contre.....va entraîner un désastre pour notre patrimoine.....pour de nombreuses années.... ».

♦ Observation n°RD28-1 « D » de Yvan Laproye à Précy sur Vrin

« .....Que de belles paroles, Préserver, Valoriser,.....Ce que nous refusons, c'est Détruire, Déboiser, Polluer.....Des projets éoliens fleurissent à Béon, Précy,.....pour détruire nos paysages, saboter la faune, engendrer une pollution sonore et médicale. Le refus des populations est sans appels..... ».

♦ Observation n°RD29-5 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« ..... Le département de l'Yonne connaît la plus forte progression du développement éolien de la région.....l'éolien semble pouvoir difficilement se développer sur le territoire.....Les zones bâties essentiellement à l'Ouest.....Les contraintes liées aux sensibilités paysagères .....à l'Est. Aussi le patrimoine culturel.....peut être également un frein à l'implantation du petit éolien. Là encore, pas de bilan environnemental avant constitution de dossier..... ».

♦ Observation n°RD30-1 de anonyme

« .....notre histoire est d'éviter d'enlaidir notre belle région par des monstres d'éoliennes installées tout près des maisons alors que l'on peut les installer dans les champs..... ».

## Réponse de la personne publique responsable

La promotion de l'éolien n'est aucunement intégrée au SCoT Nord-Yonne.

Le PADD intègre notamment dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage » en compatibilité avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergie de récupération. Le SCoT peut notamment intégrer dans son DOO des localisations préférentielles d'implantations des éoliennes que les PLUi pourront traduire réglementairement par des OAP et dispositions réglementaires. Ainsi si les autres potentiels de production et d'alimentation par des énergies renouvelables sont citées dans le PADD et en prescriptions dans le DOO (extension du réseau de chaleur, valorisation de la biomasse, dispositifs de production des déchets, géothermie, énergie solaire, méthanisation...), l'éolien n'apparaît pas et aucune localisation d'implantation n'est inscrite. Toutefois, le DOO recommande bien aux documents d'urbanisme en vigueur de définir des zones d'implantation réservées aux énergies renouvelables afin d'améliorer la planification de leur implantation et d'éviter les effets d'opportunisme des projets.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme ne prévoit aucune application directe du SCoT au projet. Ce sont bien les PLUi qui seront opposables aux projets éoliens au moment de l'instruction de l'autorisation environnementale. De plus, si les demandes de permis de construire et d'autorisation ICPE sont déposées en mairie, c'est au Préfet de Région de statuer sur leur délivrance (arrêté du 27 mai 2019).

De plus, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et ne dispose que de peu de marge de manœuvre concernant les potentiels.

Enfin, des « plans de paysage pour la transition énergétique » peuvent être élaborés pour améliorer la prise en compte et l'accompagnement paysagère des infrastructures de transition énergétique.

## **6 Thématique eau**

### **6.1 Alimentation en eau potable**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

**♦ Observation n°A3-14 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

*« .....la classification du bourg de St Maurice RH dans une zone « d'aléa fort à très fort d'inondation par remontée des nappes » est très surprenante : le danger est plutôt dans*



la baisse du niveau de la nappe (déjà constaté) car cela peut remettre en cause le captage d'eau potable du village ! Sur quelle base ce plan a-t-il été établi ? ».

► **Observation n°RD29-3 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« ..... Déjà 2 des 3 captages identifiés au titre de la Conférence Environnementale font partie du jovinien.

- Captage de Champigny sur les puits du village ;
- Captage de Champlay sur un forage de la fontaine du Mont ;
- Captage de la Celle St Cyr à Fontaine St Cyr..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Concernant les captages, les données ont bien été prises en compte dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement. Cette donnée sera actualisée pour prendre en compte les différentes évolutions depuis l'arrêt du projet de SCoT.

La donnée d'inondation par remontées de nappe est issue du BRGM. Cette donnée a été mise à jour après l'arrêt du projet. Les cartes seront donc modifiées pour prendre en compte cette nouvelle donnée actualisée.

#### **6.2 Eaux non potables**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD13-3 « D »** de anonyme :

« .....un autre projet concernant un aménagement des étangs de St Aubin sur Yonne. Le secteur de ces étangs est régulièrement inondé tous les 2 ou 3 ans. Que vont devenir les installations projetées ?..... ».

► **Observation n°RD29-4 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« ..... Vrin, Tholon, ru d'Oc ne sont même pas mentionnés, il serait pourtant fort intéressant de faire leurs bilans de santé.....

.....Autre facette du sujet eau avec « Plan d'eau, zones humides » : nulle mention du projet pour les étangs de St Aubin..... ».

#### Réponses de la personne publique responsable

Concernant les étangs de Saint-Aubin, le projet en cours prend évidemment en compte le caractère inondable du lieu, conformément aux dispositions du SCoT.

Concernant le deuxième point lié à l'eau. Les éléments liés à la qualité des eaux superficielles et souterraines sont issus du SDAGE Seine-Normandie. L'état écologique et chimique n'est disponible que pour les cours d'eau principaux. Toutefois, les données ayant été réactualisées récemment dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027 viendront remplacer celles inscrites actuellement.

## **7 Thématique manquements au dossier présenté**

### **7.1 Démographie**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point, avec 2 observations :

► **Observation n°A3-1** de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

« .....l'évolution démographique entre 2008 et 2013. Compte tenu de ce qui s'est passé récemment à la suite du déconfinement,..... il faudrait probablement remettre en question le

diagnostic. En effet, quelle validité donner à une analyse fondée sur des données très anciennes, alors que la pandémie semble avoir changé beaucoup de choses..... ».

► **Observation n°A3-3 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« .....il est indiqué que la commune de St Maurice RH a connu il y a des années.....une forte diminution de sa population.....Or, on voit cette même commune dans la catégorie la plus haute pour l'accroissement (+1,6 à7,1 %). Tout cela mériterait des explications qui ne se trouvent pas dans le document soumis à consultation ».

Réponses de la personne publique responsable

Il existe toujours un décalage de quelques années entre les données disponibles (INSEE notamment) et la période actuelle. Ainsi, les données INSEE disponibles en octobre 2021 sont celles du millésime 2018. L'influence sur le territoire de l'épidémie de CoVid de 2020-2021 ne sera donc visible dans les données INSEE disponibles qu'en 2023-2024. La réactualisation complète des données quantitatives, concernant la démographie, le logement, l'emploi, les déplacements, la consommation d'espaces, etc., elles seront remises à jour à l'occasion d'une future évolution du SCoT, puisqu'il est rappelé que ce document devra faire l'objet, au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, d'une évaluation et d'un bilan de sa mise en œuvre, et que les principes du ZAN devront être intégrés dans les prochaines années.

Concernant le cas spécifique de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

## **7.2 Omissions-doutes-incohérences**

Six personnes se sont exprimées ici, dont une avec avec 3 points différents :

► **Observation n°A3-2 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« .....les bassins de vie qui dépassent les limites du PETR. Il est étonnant de voir que la commune de St Maurice RH est considérée comme faisant partie du bassin de vie « Aix en Othe ». Notre commune est beaucoup plus tournée vers Nogent sur Seine.....Sur quelles données ont été basées ces jugements surprenants ? ».

Réponses de la personne publique responsable

Ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

► **Observation n°A3-4 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« .....la CCVPO<sup>3</sup> est le secteur connaissant le vieillissement le plus marqué. L'impact des maisons de retraite a-t-il été mesuré ? En effet, la commune de St Maurice RH est classée comme ayant un très fort vieillissement.....une analyse particulière de l'évolution de l'âge des populations a-t-elle été faite sans prendre en compte les maisons de retraite ? Ce « fort vieillissement »est-il toujours d'actualité avec les nouveaux habitants ? »

Réponses de la personne publique responsable

Ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

► **Observation n°A3-7 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« Il est étonnant que, ....nulle part il ne soit fait mention du fait qu'il y a deux gares à disposition des habitants qui vont travailler à Paris :...Sens et Nogent sur Seine.....est-ce une conséquence de la mauvaise connaissance des bassins de vie..... ? »

Réponses de la personne publique responsable

---

<sup>3</sup> Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

► **Observation n°R1-1** de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne  
« .....fait remarquer qu'il n'est pas mentionné les projets éoliens existants ou en projet dans la région du jovinien.... »

► **Observation R4-2** de Annick Barral à Béon :  
« .....Sans doute est-il prévu une réactualisation des données (démographie, consommation d'espaces) dans la mesure où ces références datent de 2006 à 2013..... »

► **Observation n°A5-2 « D »** de l'association Villes-villages :  
« .....Nous parlons bien des mêmes « Cônes de vue » qu'il faut impérativement préserver selon ce projet du SCoT. C'est totalement contradictoire et en définitive parfaitement incompréhensible..... ».

► **Observation n°A6-1 « D »** d'un collectif de 68 personnes :  
« .....Le SCoT.....Contradiction totale avec l'implantation d'unités de méthanisation....La méthanisation est en contradiction avec l'objectif 2.3 du DOO « Promouvoir des modèles agricoles et forestier durables ».

La méthanisation va à l'encontre de l'objectif 9.2 du DOO « Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau. Les nuisances sont aussi liées aux épandages ».....

► **Observation n°RD11-4** de PH Paillet à Fouchères  
« .....le SCoT ne tient aucun compte des nuisances entraînées pour des habitants à quelques centaines de mètres : paysage, sonores, pollution lumineuse, circulation..... »

#### Réponses de la personne publique responsable

Pour les sujets relatifs aux méthaniseurs et à l'éolien, cf réponses sur ces sujets précédemment.

Les projets éoliens sur la carte d'Etat Initial de l'Environnement pourront être modifiés à l'appui de bases de données qui pourront être envoyées au bureau d'études.

#### **7.3 Biais de procédure**

Six personnes se sont exprimées ici, dont une avec 3 sujets différents :

► **Observation n°R6-1** de Jean François Charrey à Thorigny sur Oreuse :  
« Je viens d'avoir un entretien avec un conseiller municipal de ma commune.....Il n'a jamais entendu parler du SCoT.....Comment peut-on prétendre que les élus du territoire sont mobilisés tout au long de l'élaboration du SCoT ? Cette procédure ne concerne qu'une minorité d'initiés. Elle est totalement antidémocratique ».

► **Observation n°RD10-1 « D »** de Denise Forni à Béon :  
« .....nous demander notre avis c'est très important, mais ce dernier ne compte pas. Tout a été décidé en petit comité très restreint.... ».

► **Observation n°R13-1 « D »** de anonyme :  
« .....les dés sont pipés d'avance,.....les commissaires enquêteurs sont justement rétribués pour leur travail par le porteur de projet..... ».

► **Observation n°R13-5 « D »** de anonyme :  
« .....dématérialiser une enquête publique, c'est interdire à tout citoyen de s'exprimer....en somme, des citoyens de seconde zone..... ».

► **Observation n°R13-6 « D »** de anonyme :

« .....tout a été décidé entre les élus pendant les conseils des Maires et ce à huit clos.....Que de temps perdu et d'argent du contribuable pour un résultat NUL. Tout cela, pour redorer le blason d'Elus locaux..... ».

► **Observation n°R15-1 « D » de Alain Vassereau à Dixmont :**

« .....notre avis est très important, mais ce dernier compte-t-il vraiment ?.... ».

► **Observation n°R16-1 « D » de anonyme :**

« .....une enquête restée confidentielle.....peu ou pas de publicité..... ».

► **Observation n°RD29-1 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« ..... Pourquoi contribuer à une enquête publique ?.....pas de publicité, peu de dialogues possibles avec les commissaires enquêteurs, (villages sélectionnés sur quels critères ?, laps de temps très court, usage d'Internet quasi obligatoire..... ».)

### Réponses de la personne publique responsable

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large consultation des élus. Plusieurs séminaires ont été organisés avec l'ensemble des élus puis des élus référents par territoire. Des conférences ont également été organisées dans chaque EPCI à chacune des étapes (diagnostic, PADD puis DOO). Le grand public a également été associé, notamment lors d'une réunion publique annoncée dans la presse, de différents articles, d'informations sur les sites des intercommunalités et d'une exposition au siège du PETR. Ces éléments sont précisés dans le document bilan de la concertation qui était dans le dossier d'enquête publique.

Concernant l'enquête publique, celle-ci a en effet été en partie dématérialisée (permettant notamment plus de 2000 visites, 952 documents téléchargés et la plupart des avis). Par ailleurs le dossier complet d'enquête publique, ainsi qu'un registre, était disponibles dans 19 communes différentes maillant le territoire du Nord de l'Yonne. La commission d'enquête a notamment organisé une vingtaine de permanences dans ces lieux. Enfin il était également possible, comme cela a été fait par plusieurs administrés, d'adresser des courriers.

Concernant la publicité de cette enquête, elle a fait l'objet d'un affichage légal dans toutes les communes du PETR et de quatre publications dans les annonces légales de journaux publiés localement. De plus deux articles ont été publiés dans la presse et l'information a été relayée par les intercommunalités et les communes sur leurs sites internet, leurs réseaux sociaux, leurs panneaux d'affichage, etc.

### 7.4 Biais de consommation foncière

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD14-1 de C. Deloison :**

« ...biais important dans les calculs des objectifs de réduction de la consommation foncière ...le souci se situe dans la manière de calculer le pourcentage de réduction de la consommation foncière.....le calcul réalisé par le PETR a comparé la consommation d'espaces projetée (secteurs en extension uniquement) avec l'artificialisation passée (secteurs en extension ET en densification).....on ne compare pas la même chose....les chiffres sont donc faux..... ».

► **Observation n°R19-1 « D » de Ruban vert :**

« .....Le SCoT prévoit deux types d'artificialisation et en omet un troisième :

- Logement : 393ha en extension.....

- ZAE : 325ha en extension.....

- **Voiries et autres infrastructures** : rien n'est indiqué sur le sujet..... ».

### Réponses de la personne publique responsable

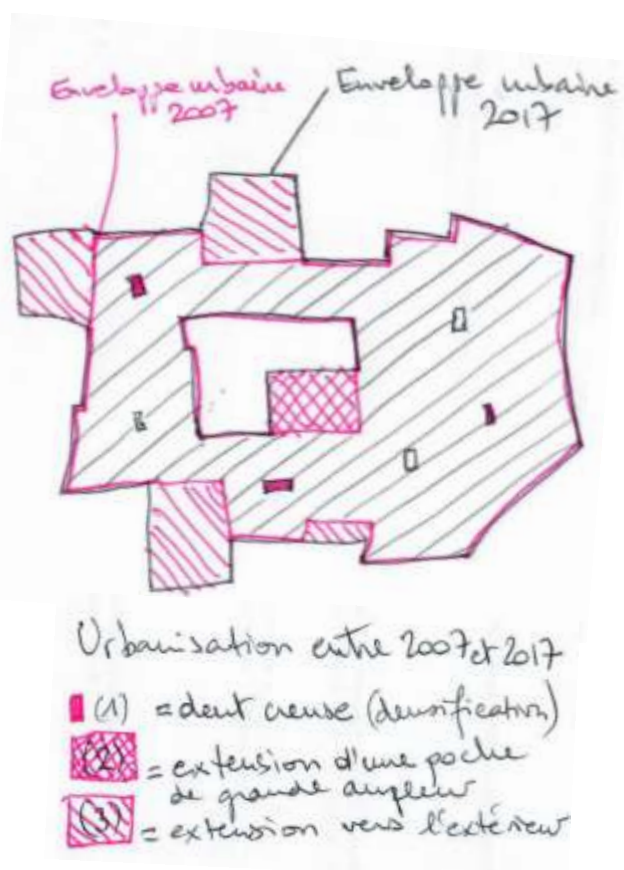
## Méthode de calcul de la consommation d'espaces passée, du potentiel foncier et des besoins résiduels en foncier :

Les incompréhensions et erreurs d'interprétation de la méthodologie déployée démontrent que les explications et justifications dans les pièces du SCoT ne sont pas suffisamment claires. En particulier, l'utilisation imprécise de certains termes est source de confusion.

Il est donc proposé de préciser plus clairement la méthode mise en place pour lever toute ambiguïté sur les résultats obtenus en matière de limitation de la consommation d'espaces. Ces précisions ont vocation à être reprises dans les différentes pièces du SCoT lors de la préparation du dossier d'approbation.

### 1- Calcul de la consommation passée en extension

Pour calculer la consommation d'espaces passée sur la période 2007-2017, l'enveloppe urbaine de fin 2007 a été recrée graphiquement, afin de pouvoir identifier **ce qui a été urbanisé en extension** de l'enveloppe urbaine de 2007.



Cette urbanisation **en extension de l'enveloppe urbaine de 2007** se présente sous 2 formes :

- En extension « **vers l'extérieur** » (3 sur le schéma et la photo)
- En extension « **vers l'intérieur** » dans le cas d'emprises agricole ou naturelles de grande ampleur constituant des poches (2 sur le schéma et la photo). C'est ce type d'extension qui a été qualifiée à tort dans le SCoT



d'urbanisation en intensification, en densification ou en optimisation et qui a généré de la confusion.

L'urbanisation des dents creuses, parcelles divisibles, cœurs d'ilot... (1) **n'a pas été comptabilisée dans la consommation d'espaces.**

La répartition de la consommation d'espaces totale pour l'habitat comprend donc bien l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » (243,8ha) et « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles (166,6ha). Au total, pour l'habitat, **410,4ha ont donc été consommés en extension ces 10 dernières années, soit 41ha par an en moyenne.**

Pour l'activité, l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » représente 264,9ha et 31,4ha « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles. En tout, pour l'activité, **296,3ha ont été consommés en extension ces 10 dernières années soit 29,6ha par an en moyenne.**

Dans l'ensemble, **706,7ha** ont été consommés en extension (**soit 70,7ha par an**) sur la période 2007-2017.

## ***2- Calcul du potentiel foncier en intensification***

A partir de l'enveloppe urbaine existante (2017), le potentiel foncier en intensification a été analysé et correspond aux gisements disponibles en dents creuses et cœurs d'ilots (exemples en jaune ci-dessous), parcelles bâties et potentiellement divisibles (exemples en rouge ci-dessous) sur lesquels des coefficients ont été ajoutés pour tenir compte de la rétention foncière à l'échelle SCoT.

Certains PLUi plus avancés ont permis d'analyser plus finement les gisements fonciers (méthode terrain et non SIG), et fourni des données plus réalistes au SCoT. L'enveloppe globale de 399ha pour l'habitat est donc un référentiel permettant de donner une fourchette approximative de logements réalisables dans les tissus urbains existants à partir des densités existantes estimées. Les communes du territoire sont évidemment invitées à utiliser tout le potentiel dont elles disposent pour mettre en œuvre leurs projets d'habitat.



### 3- Estimation des besoins fonciers en extension

Une fois le potentiel foncier en intensification calculé, il peut être déduit de l'estimation théorique globale des besoins fonciers pour le développement du territoire pour l'habitat et l'activité, permettant d'obtenir les besoins futurs résiduels en foncier en extension (« vers l'extérieur » et « vers l'intérieur » : **2 et 3**).

Sur cette base, le SCoT prévoit une enveloppe de 393ha pour le développement résidentiel sur 19 ans (soit 20,7ha par an) et 326ha pour l'activité sur 15 ans (soit 21,7ha par an), soit au total 719ha (42,4ha/an) de consommation maximale d'espaces agricoles et naturels autorisée par le DOO.

Ainsi, l'enveloppe maximale en extension permise par le SCoT revient bien à n'autoriser qu'une consommation en extension à l'avenir de **42,4ha par an, qui représentent 60% des 70,7ha par an sur la période de 2007-2017 (50% pour ce qui concerne l'habitat et 73% pour ce qui concerne l'activité.**

**Consommation en extension passée 2007-2017 (en ha), ensemble du SCoT**

Activité en extension "vers l'extérieur"	Activité en extension "vers l'intérieur"	Activité en extension total	Consommation en extension par an	Habitat en extension "vers l'extérieur"	Habitat en extension "vers l'intérieur"	Habitat en extension total	Consommation en extension par an	Activité + habitat en extension total	Activité + habitat en extension par an
264,9	31,4	<b>296,3</b>	<b>29,6</b>	243,8	166,6	<b>410,4</b>	<b>41,0</b>	<b>706,7</b>	<b>70,7</b>

**Potentiel foncier en intensification et besoins fonciers en extension (en ha), ensemble du SCoT**

Activité potentiel foncier en intensification	Activité besoins en foncier en extension sur 15 ans	Activité besoins en foncier en extension par an		Habitat potentiel foncier en intensification	Habitat besoins en foncier en extension sur 19 ans	Habitat besoins en foncier en extension par an	Activité + habitat besoins en foncier en extension total	Activité + habitat besoins en foncier en extension par an
112,0	<b>326,0</b>	<b>21,7</b>		399,0	<b>393,0</b>	<b>20,7</b>	<b>719,0</b>	<b>42,4</b>

Rappelons enfin que la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultée sur ce point comme le prévoit la procédure d'élaboration du SCoT, a délivré un avis favorable sur le dossier de SCoT arrêté.

### **7.5 Logements**

Une même personne s'est exprimée ici, avec 2 questions différentes :

► **Observation n°A3-5 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

*« .....On indique une hausse préoccupante du parc de logements vacants....Il est précisé que les données datent de 2013.....ce commentaire paraît irréaliste : ce diagnostic montre son âge. Peut-on baser un plan pour les 15 prochaines années sur des données vieilles de 10 ans ? »*

#### Réponses de la personne publique responsable

Il est précisé qu'il existe toujours un décalage de quelques années entre les données disponibles (INSEE notamment) et la période actuelle. Ainsi, les données INSEE disponibles en octobre 2021 sont celles du millésime 2018. De plus il est rappelé que l'élaboration du SCoT, et donc du diagnostic mais aussi de la stratégie d'évolution, a commencé il y a plusieurs années, ce qui explique que certaines données datent de quelques années également.

L'influence sur le territoire de l'épidémie de CoVid de 2020-2021 ne sera donc visible dans les données INSEE disponibles qu'en 2023-2024. La réactualisation complète des données quantitatives, concernant la démographie, le logement, l'emploi, les déplacements, la consommation d'espaces, etc., elles seront remises à jour à l'occasion d'une future évolution du SCoT, puisqu'il est rappelé que ce document devra faire l'objet, au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, d'une évaluation et d'un bilan de sa mise en œuvre, et que les principes du ZAN devront être intégrés dans les prochaines années.

► **Observation n°A3-6 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

*« .....la CCVPO a la part la plus élevée de logements inconfortables.....il est intéressant de noter que l'enjeu de la reconquête de la vacance des logements existants est considéré comme essentiel. C'est en contradiction totale avec la volonté de laisser mourir les hameaux qui sont classés en zone A, donc sans évolution possible ou marginale..... »*

#### Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT prend bel et bien en compte la problématique de la vacance. Il s'attache notamment à rendre possibles les projets de rénovation et de réhabilitation des hameaux. Le DOO du SCoT précise au sein de l'objectif 1.1 « Faire grandir les communes à l'intérieur pour moins consommer d'espaces », qu'au sein des hameaux, le principe d'une urbanisation nouvelle n'est pas admis en-dehors de l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, la résorption de la vacance est notamment possible à l'intérieur des hameaux. Par ailleurs, les projets de renouvellement sont également possibles à l'extérieur de l'enveloppe urbaine pour les hameaux de plus grande taille que leur centres-bourgs, dans les hameaux proches de leur centres-bourgs et dans les hameaux dont le centre-bourg reste très contraint et ne peut accueillir de nouvelles populations (risques naturels, protection du patrimoine...).

C'est alors aux PLUi de se saisir de la question au sein des documents réglementaires.

## **8 Thématique relative à des observations sans objet au regard du projet de SCoT**

### **8.1 Concerne PLU/PLUi**

Sept personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°A2-1 de Isabelle Collot à Vinneuf**

« .....Ses Parents lui avaient cédé un terrain dont la superficie totale était constructible. Il s'avère que le nouveau PLUi-H a réduit considérablement ladite superficie.....demande de bien vouloir intégrer cette situation..... ».

♦ **Observation n°RD1-1 de Henry In à Rosoy.** Cette personne a porté une même contribution identique sur le registre dématérialisé et par mail sur le site dédié :

« .....demande de déclassement de l'EBC pour 4 parcelles situées sur la commune de Rosoy, afin de les rendre constructibles dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi-H.... ».

♦ **Observation n°RD8-1 « D » de JP Fabry à Thorigny sur O. :**

« .....La mise en œuvre de ce projet est trop lourde.....cette petite commune d'à peine 1 500 habitants peine à finaliser les différentes élaborations administratives....plans, PLU, PLUi..... ».

♦ **Observation n°R3-1 de collectif St Maurice aux RH :**

« .....Pourquoi le SCoT n'a pas été créé avant l'élaboration du PLUi ? PLUi pour lequel la procédure a été plus que douteuse, manque d'information, pas de relais par la municipalité..... ».

♦ **Observation n°RD9-1 de Dominique Chalmeau à Bellechaume :**

« .....dossier de terrain à construire sur la commune de Bussy en Othe.....nous demandons une révision partielle du PLUi sur cette commune ..... ».

♦ **Observation n°R2-3 de Précy à Villeneuve sur Yonne :**

« .....le PLUi de Villeneuve sur Yonne est-il en conformité avec le SCoT en ce qui concerne les terrains agricoles autour du hameau de Beaudemont et de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ..... ».

♦ **Observation n°R18-1 de René Bourseiller à Villeneuve la D. :**

« .....Pour quelle raison les propriétés de la famille Bourseiller ne sont-elles pas classées constructibles alors que pour l'essentiel, ces parcelles sont desservies de tous les réseaux..... ».

### **Réponses de la personne publique responsable**

Le SCoT fixe des orientations, et ce sont les PLUi qui, en compatibilité avec ces orientations, déterminent les règles spécifiques à chaque parcelle comme un classement en Espaces boisés classés.

### **8.2 Impacts financiers**

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

♦ **Observation n°R8-2 « D » de JP Fabry à Thorigny sur O. :**

« .....cette petite commune d'à peine 1 500 habitants....La situation budgétaire de la commune n'est plus adaptée ».

### **Réponses de la personne publique responsable**

Le SCoT n'a pas d'impact financier pour les communes.